

# CÉGEP DE SEPT-ÎLES

## RÉSUMÉ DES DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS PAR SESSION

### 1

#### RÈGLEMENT SUR LES DROITS D'ADMISSION

**PLAFONNÉS**

#### **DROITS NON UNIVERSELS ASSOCIÉS À LA RAC / NON PLAFONNÉS**

##### ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

- Frais d'ouverture de dossier perçus par le SRACQ

**30 \$**

Le SRACQ ajoute un 9 \$ de frais de toute autre nature

- Ces frais sont **non remboursables** à moins du retrait de l'offre de service par le Collège.

##### FORMATION CONTINUE

- Frais d'ouverture de dossier perçus par le Collège

**30 \$**

### 2

#### RÈGLEMENT SUR LES DROITS D'INSCRIPTION AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

##### DROITS UNIVERSELS / DEC ET AEC

**PLAFONNÉS**

##### ACTIVITÉS OU SERVICES COUVERTS PAR CES DROITS

- Annulation de cours dans les délais prescrits
- Attestation de fréquentation scolaire (requis par une loi ou par une démarche d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur)
- Bulletin ou relevé de notes (1<sup>re</sup> copie)
- Émission de commandite
- Modifications de choix de cours ou d'horaire pour des raisons déterminées par règlement
- Reçus officiels pour fins d'impôt
- Révision de notes
- Tests de classement lorsque requis par un programme

##### ÉTUDIANT À TEMPS PLEIN

**20 \$**

##### ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL / PAR COURS

**5 \$**

- Ces frais sont **non remboursables** à moins du retrait de l'offre de service par le Collège.

##### DROITS NON UNIVERSELS

**NON PLAFONNÉS**

##### ACTIVITÉS OU SERVICES COUVERTS PAR CES DROITS

- Inscription après la date fixée **25 \$**
- Remise d'horaire après la date prévue (après avoir avisé le service concerné). **25 \$**
- Admission et inscription dans un stage rémunéré non crédité, dans le cadre d'une formule optionnelle d'alternance travail-études (ATÉ). Ces frais sont perçus avant la fin de chacune des sessions de stage en ATÉ et ne peuvent être jumelés à d'autres droits de scolarité à moins qu'un étudiant soit inscrit au Collège à temps partiel en plus de son stage. **300 \$**
- Remise d'horaire après la date prévue (sans avoir avisé le service concerné). **40 \$**

# 3

## RÈGLEMENT SUR LES DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

DROITS UNIVERSELS / DEC ET AEC

**PLAFONNÉS**

### ACTIVITÉS OU SERVICES COUVERTS PAR CES DROITS

- ♦ Accueil dans les programmes
- ♦ Aide à l'apprentissage
- ♦ Avances de fonds
- ♦ Carte étudiante
- ♦ Dépannage obligatoire en langue
- ♦ Dépannage obligatoire en lien avec les cours offerts
- ♦ Documents pédagogiques remis à tous les élèves dans le cadre d'un cours
- ♦ Guide étudiant
- ♦ Information scolaire et professionnelle
- ♦ Services d'orientation

ÉTUDIANT À TEMPS PLEIN

25 \$

ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL / PAR COURS

6 \$

- ♦ Ces frais sont remboursables lorsqu'un étudiant n'est plus inscrit officiellement au Collège à la date fixée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le dénombrement de la clientèle.

# 4

## RÈGLEMENT SUR LES AUTRES DROITS EXIGIBLES DES ÉTUDIANTS

**DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE**

**NON PLAFONNÉS**

DROITS UNIVERSELS / DEC ET AEC

### ACTIVITÉS OU SERVICES COUVERTS PAR CES DROITS

- ♦ Accueil de masse
- ♦ Activités communautaires éducatives
- ♦ Activités socioculturelles
- ♦ Activités sportives
- ♦ Assurances collectives
- ♦ Encadrement pour l'aide financière
- ♦ Placement et insertion au marché du travail
- ♦ Services de santé
- ♦ Services psychologiques
- ♦ Services sociaux

ÉTUDIANT À TEMPS PLEIN

50 \$

ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL / PAR COURS

10 \$

- ♦ Ces frais sont remboursables lorsqu'un étudiant n'est plus inscrit officiellement au Collège à la date fixée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le dénombrement de la clientèle.

# 5

## RÈGLEMENT SUR LES FRAIS EXIGIBLES DES ÉTUDIANTS INSCRITS À UNE FORMATION HORS PROGRAMME

**NON PLAFONNÉS**

### DROITS UNIVERSELS

En plus des droits d'admission, d'inscription, afférents et autres droits, tout étudiant admis au Collège dans une formation hors programme, et ce, autant à l'enseignement ordinaire qu'à la formation continue doit acquitter des frais qui permettent un financement à responsabilités partagées. (Se référer au texte intégral du Règlement pour les situations spécifiques financées à même les enveloppes régulières du ministère.)

### MONTANT POUVANT VARIER ENTRE 4 \$ À 10 \$ PAR HEURE DE COURS

- ♦ Ces frais sont remboursables lorsqu'un étudiant n'est plus inscrit officiellement au Collège à la date fixée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le dénombrement de la clientèle.

## DROITS FACULTATIFS PAR SESSION

### Utilisation du stationnement

- Coût semestriel **45 \$**
- Coût annuel **75 \$**

### Frais pour services tarifés

- Photocopie des documents suivants : certificat de naissance, bulletin du cégep, relevé de notes du ministère, horaire de cours, grille de cheminement, autres... **2 \$  
Pièce**
- Preuve de fréquentation scolaire **2 \$  
Pièce**

## COTISATION À L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS

**21,25 \$ PAR SESSION NON REMBOURSABLE**

## DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES ASSOCIÉS AUX ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL

En plus des droits d'admission, d'inscription, afférents et autres droits, le Collège perçoit des droits de 2 \$ par période d'enseignement tel que prescrit à l'article 2 du Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger d'un étudiant inscrit à temps partiel. Les étudiants déclarés en fin de DEC sont exemptés de ces frais.

## DROITS DE SCOLARITÉ ASSOCIÉS AUX COMMANDITES

### ÉTABLISSEMENT D'ATTACHE DE L'ÉTUDIANT

L'établissement qui émet une commandite perçoit les droits d'admission, d'inscription, afférents et autres droits.

### ÉTABLISSEMENT QUI ACCUEILLE L'ÉTUDIANT

L'établissement qui reçoit un étudiant en commandite perçoit des droits de 2 \$ par période d'enseignement tel que prescrit à l'article 2 du Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger d'un étudiant inscrit à temps partiel.